



Règlement intérieur
Accueil de loisirs Vacances et Mercredis – 2021

Préambule

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre du marché établi entre l'association Ifac et la municipalité de Plan d'Orgon pour l'organisation, la gestion et la conduite de l'accueil de loisirs (ACM) à destination des 3-17 ans scolarisés sur la commune de Plan d'Orgon durant certaines périodes de vacances scolaires.

L'association Ifac s'engage à respecter dans son fonctionnement l'ensemble des dispositions légales en vigueur, notamment la conformité avec la réglementation imposée par le ministère de la jeunesse et des sports, et en référence aux différentes conventions établies avec les collectivités publiques.

Article 1 : Orientations éducatives et pédagogiques

L'association Ifac s'engage à développer ses actions et à exercer ses missions dans le plus grand respect des orientations éducatives et pédagogiques définies préalablement en concertation avec la mairie de Plan d'Orgon et les familles bénéficiaires.

Article 2 : Horaires et fonctionnement

L'ACM fonctionne durant les vacances scolaires d'hiver (2 semaines), de Printemps (2 semaines), d'été (6 semaines), et Automne (2 semaines) et tous les mercredis de la période scolaire en journée de 7h30 à 18h. Il est en revanche fermé durant les vacances de fin d'année.

L'accueil de tous les enfants se déroule dans les locaux mis à disposition au sein du groupe scolaire Jean Macé. En période de vacances, l'enfant est confié directement à l'équipe d'encadrement. L'accueil du matin s'effectue entre 7h30 et 9h et celui du soir de 17h à 18h.

Dans le cadre du projet pédagogique et pour assurer une cohérence dans les activités proposées, nous souhaitons que les enfants soient inscrits sur des périodes continues de 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine.

Si un imprévu devait entraîner un retard, du responsable légal, pour emmener ou venir chercher l'enfant, le personnel devra être impérativement informé afin de prendre les dispositions nécessaires.

Au delà de l'horaire de fin, si les personnes habilitées n'ont pas récupéré l'enfant, la direction devra quitter le lieu d'accueil.

En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant, le recours aux services de gendarmerie ne se fera que sous conditions ultimes et extrêmes.

Si cela devient fréquent nous serons tenus de prendre des sanctions (*article 9*).

Article 3 : Dossier d'inscription

Les inscriptions se déroulent aux jours, lieux et horaires indiqués sur les différents supports d'information Ifac, pour chaque nouvelle période. Le portail familles Ifac est également disponible pour toutes les inscriptions dématérialisées.

Il est impératif que les inscriptions soient faites au plus tard 1 semaine avant l'accueil de l'enfant. Les inscriptions se feront aussi dans la limite des places fixées par l'agrément Jeunesse et Sports DDCS.

Les fiches de renseignements sont remplies par les personnes responsables pour chaque enfant participant à l'Accueil de loisirs et est à **renouveler pour chaque année scolaire.**

Pièces à fournir :

- Fiche annuelle de renseignements
- **Fiche sanitaire** pour laquelle il est notamment demandé de joindre les **photocopies des pages de vaccinations** du carnet de santé de l'enfant
- **Attestation d'assurance scolaire** en cours préciser s'il y a un régime spécifique ou un handicap
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- pour les familles ne dépendant pas du régime général (CAF et régimes assimilés) ou n'ayant pu fournir le numéro CAF, il sera demandé le **dernier avis d'imposition** ou les 3 derniers bulletins de salaire de chaque personne du foyer.

Tout changement d'adresse ou de situation de famille survenant par la suite devra être signalé au responsable de la structure.

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents ont l'obligation de déclarer toutes allergies qu'elles soient alimentaires, médicamenteuses ou pathologie à risques (piqures d'insectes, asthme...) afin de savoir s'il en résulte un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Si PAI ce dernier doit être impérativement fourni avec la trousse de secours correspondante.

En cas de déclaration incomplète, ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de l'organisateur en cas d'accident à ce risque.

De même, ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalaient pas en cours d'année, la découverte d'un nouveau risque ou l'évolution du risque existant.

L'inscription de l'enfant sera effective lorsque le dossier sera complet et le paiement effectué.



Article 4 : Admissions, facturation et paiement

Les conditions d'admission se font par ordre d'arrivée des dossiers, et ce dans la limite des places disponibles.

Pour l'année 2021, le montant individuel des participations familiales de l'ACM pendant les vacances est établi comme suit :

	Quotient familial	Participation familiale / jour
Tranche 1	Moins de 300 €	11,50 €
Tranche 2	de 300 à 900 €	12,50 €
Tranche 3	Plus de 901 €	13,50 €

- Participation journalière (Cf tableau ci-dessous)
Il n'y a pas de fonctionnement par demi-journée en période de vacances scolaires.
Dans le cadre des séjours ou mini-séjours organisés par le centre de loisirs, il conviendra de se référer aux Conditions Générales de Ventes disponibles sur simple demande auprès du responsable des accueils.

Les participations journalières sont définies selon votre quotient familial. Ce dernier est soit connu à partir du site internet sécurisé de la Caf dont la consultation nécessite votre autorisation préalable, soit à partir du dernier avis d'imposition comprenant le montant des revenus des deux parents déclarés avant toute déduction (année N-1) divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts.
En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Les tarifs comprennent :

- la prise en charge de l'enfant et l'encadrement par une équipe d'animation qualifiée.
- la participation aux activités.
- le déjeuner et le goûter.
- l'assurance.
- les différents frais pédagogiques de fonctionnement.
- les frais divers de gestion et de dossier administratif.
- le coût des transports lors des sorties.

La CAF des Bouches-du-Rhône participe au financement de cet accueil de loisirs pour vos enfants.

Le paiement se fait à la réservation par :

- Chèque bancaire, libellé à l'ordre de l'Ifac
- Chèques vacances
- Ticket CESU
- Espèces contre remise d'un reçu signé par le responsable et par la personne qui règle

La réservation fera l'objet d'une facture pro-forma.

En cas d'absence de paiement dans les délais impartis et après deux relances, si aucune solution à l'amiable n'a pu aboutir, l'association départementale des Francas, en lien avec le responsable du centre de loisirs éducatif, se réserve le droit d'adresser les factures impayées à son cabinet de mise en recouvrement.

Article 5 : Les annulations et absences

Toute annulation doit être signalée au plus tôt, pour ne pas nuire au bon déroulement de l'ACM.

Toute annulation non justifiée devra être signalée au plus tard une semaine à l'avance ; si ce délai est dépassé, nous nous verrons dans l'obligation de facturer les journées réservées.

Seules les absences justifiées, pour des raisons médicales avec certificat médical du médecin, donneront droit à un avoir pour l'inscription suivante. Cet avoir a une durée de validité de 6 mois. **Dans ce cas, il n'y a pas de remboursement et aucun effet rétroactif.**

Article 6 : La vie en collectivité

Toute forme de violences (physiques ou verbales) est interdite.

Si un enfant ne respecte pas cette consigne, il pourra être momentanément isolé du groupe, voire exclu du centre, et un compte-rendu aux parents sera systématiquement communiqué au moment du départ de l'enfant.

Les enfants seront tenus de respecter le matériel mis à disposition. Les dégradations commises par les enfants sont à la charge des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

Les objets personnels comme les jeux électroniques, bijoux et portables sont interdits.

L'équipe de l'accueil de Loisirs ne peut être tenue responsable des pertes ou détériorations de vêtements et/ou d'objets personnels.

Par mesure de précaution pour éviter les confusions, il est préférable d'indiquer le nom de votre enfant sur ses vêtements.

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, l'enfant va jouer et aussi peut être se salir ; il est préférable qu'il ait une tenue vestimentaire sans « contraintes » : vêtements de sport, amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie. En saison froide, gants, bonnet, en saison chaude, casquette.

Un **trousseau obligatoire** sera à fournir pour tous les enfants : Sac à dos, échanges complets, Doudou pour la sieste des 3-4 ans, casquette ou chapeau, bonnet, écharpe, Maillot, serviette, lunettes de soleil, crème solaire et sac plastique.



Article 7 : Conditions sanitaires

Interdiction formelle de mettre un médicament dans le sac de l'enfant.

En cas de traitement médical, les parents doivent :

- 1 - informer la direction
- 2 - fournir l'ordonnance et le médicament dans son conditionnement et la notice.
- 3 - avoir autorisé la direction de l'ALSH à administrer des médicaments prescrits en cas de traitement médical (sur la fiche de renseignements). Sans ces 2 conditions (ordonnance + accord signé), la direction ne sera pas autorisée par la législation à administrer le soin.

Les enfants malades ou fiévreux ne pourront être reçus à l'ACM. Un délai d'éviction sera également imposé en cas de maladie contagieuse atteignant l'enfant ou l'un de ses frères et sœurs. Un certificat de non contagion après absence pour maladie sera ensuite à fournir.

Les traitements d'appoint seront administrés à la maison. La direction du centre ou un référent sanitaire (titulaire du PSC1) sont les seules personnes autorisées à donner un traitement lorsque l'ordonnance et les médicaments sont fournis.

Au regard de la situation sanitaire actuelle, le présent règlement peut être modifié à tout moment par s'adapter au protocole du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Article 8 : Sanction en cas de problème

L'exclusion de l'enfant du dispositif peut être prononcée après deux rappels dans les cas suivants :

- le non-respect du règlement intérieur ;
- propos ou attitudes incorrects des enfants ou des parents à l'égard du personnel ;
- retards répétés ou absences injustifiées.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les informations personnelles des familles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'accomplissement par l'association de ses obligations légales et réglementaires. Pendant toute la durée de conservation des données personnelles des familles, l'Ifac met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de l'association, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement.

Article 10 : Les Déplacements

Les déplacements autour et dans le village s'effectueront à pied.

Les déplacements à l'extérieur du village pour les sorties s'effectueront soit en bus de tourisme, soit en bus de ligne soit en minibus, soit en bus sont assurés par une compagnie d'autocaristes privée.

Article 11 : Les repas

Les repas sont confectionnés sur place par le personnel municipal. Ils seront proposés de manière à respecter les régimes alimentaires de chacun et à garantir un équilibre alimentaire pour tous.

Un temps de goûter est proposé. En lien avec une démarche éco citoyenne, l'ifac tendra à proposer des produits issus de circuits courts, «bio», respectueux des saisons et des besoins nutritionnels des enfants.

Dans certains cas, le goûter est confectionné par les enfants lors d'ateliers culinaires. Toujours respectueux des besoins nutritionnels des enfants, ces temps de partage sont de véritables moments éducatifs.

Article 12 : Assurances et responsabilités

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Ifac est assurée en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

Assurance SMACL n° 287230G

Votre enfant est désormais inscrit à l'accueil de loisirs de Plan d'Orgon. Toute inscription à l'accueil de loisirs implique formellement l'acceptation de ce règlement.

L'équipe de direction de l'accueil de loisirs